



## DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION POUR LA COMMUNE DE FOREST « VISITEUR »

(Également disponible sur [www.parking.brussels/fr](http://www.parking.brussels/fr))

### Données du demandeur

Nom - Prénom : ..... N° national : .....  
Adresse : ..... Téléphone : .....  
Commune : Forest E-mail : .....

### Nombre de cartes souhaité

- Carte visiteur** (valable en zone verte uniquement)  
délivrée aux ménages forestois pour leurs visiteurs au tarif de 0,6€ par période de 4h30

Nombre souhaité : ..... x 0,6 € = ..... €.

Le nombre de périodes de stationnement (4h30) qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum 100.

- Carte visiteur « événement »** (valable en zone événement lorsque celle-ci est active uniquement)  
délivrée aux ménages forestois résidant dans la zone événement pour leurs visiteurs au tarif de 0,6€ par période de stationnement de 4h30

Nombre souhaité : ..... x 0,6 € = ..... €.

Le nombre de périodes de stationnement (4h30) qui peut être octroyé par an et par ménage est de maximum 100.

### Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : VBR12345678 1ABC123.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence encourage les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

En cas d'abus, les codes vendus ou transférés seront supprimés. Les codes supprimés ne seront pas remboursés.

### Documents à joindre à la demande :

**Copie recto-verso de la carte d'identité**

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

**Fait le :** ..... **Signature :** .....

## Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les codes de dérogations visiteur ont une validité d'un an.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée endéans les 10 jours qui suivent le changement, à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

## Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable en zone verte. La carte n'est pas valable en zone orange, en zone de livraison ainsi qu'aux emplacements réservés.
- Le plan de stationnement de la commune de Forest pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

## Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE44 0960 1889 8045 - BIC GKCCBEBB avec « nom du demandeur + carte visiteur » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



**Attention** : la demande de codes de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

## Contact

### **PARKING.BRUSSELS**

**Agence régionale bruxelloise du stationnement  
Service clientèle**

#### **Antenne sud-ouest**

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht  
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30  
Le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30  
Le mercredi de 14h à 18h30

#### **Permanence Forest**

Rue Marguerite Bervoets, 1 à 1190 Forest  
Ouverture le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 14h00 à 18h30  
(Réservée aux habitants et entreprises de la commune)

#### **Envoi et dépôt – Siège de l'Agence**

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles  
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)  
E-mail : [forest@parking.brussels](mailto:forest@parking.brussels)